Résidence d’artiste à la Cité internationale des arts à Paris

Wallonie-Bruxelles International soutient 3 résidences de création artistique à la **Cité internationale des arts à Paris** (<http://www.citedesartsparis.fr>). Ces résidences, d’une durée de 4 mois chacune, se dérouleront entre septembre 2024 et fin août 2025.

Cet appel à candidatures s’adresse aux artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles actifs dans le champ **des arts plastiques**.

Fondée en 1965, la Cité internationale des arts réunit dans un même lieu des artistes du monde entier et de toutes disciplines et lui confère un statut singulier, favorisant les rencontres, les croisements artistiques et la créativité. Ce complexe, situé idéalement au centre de Paris sur deux implantations (dans le Marais et à Montmartre) accueille des artistes en résidence sur des périodes de 4 à 12 mois.

[Notre soutien 2](#_Toc63334773)

[Votre projet 2](#_Toc63334774)

[Les conditions 2](#_Toc63334775)

[La subvention 3](#_Toc63334776)

[Votre demande 5](#_Toc63334777)

[Notre décision 6](#_Toc63334778)

[Et si le soutien vous est accordé ? 6](#_Toc63334780)

[Contact 8](#_Toc63334781)

# Notre soutien

Nous (Wallonie Bruxelles International – WBI) octroyons une subvention de 6.500 euros pour chacune des 3 résidences de création artistique qui se déroulent durant 4 mois à la Cité internationale des Arts à Paris.

La Cité internationale des Arts met à disposition l’atelier-logement Reine Elisabeth (site du Marais). L’atelier-logement comporte un espace de vie et de travail, une cuisine, une chambre, une salle de bain.

# Votre projet

## Discipline(s) de votre projet

Votre projet doit concerner les **arts plastiques**.

## Durée de votre projet

Les résidences se déroulent sur une période de 4 mois, soit :

* du 2 septembre 2024 au 27 décembre 2024
* du 3 janvier 2025 au 28 avril 2025
* du 5 mai 2025 au 28 août 2025

## Pays de votre projet

La résidence a lieu à la **Cité internationale des Arts à Paris** (implantation dans le quartier du Marais).

# Les conditions

## Conditions de recevabilité

* **A quelles conditions doit répondre l’artiste**

Il ou elle doit :

* avoir **plus de 18 ans** ;
* avoir **fini son cursus de formation** (diplôme de l’enseignement supérieur artistique) ou **démontrer une expérience significative et une certaine notoriété** (CV, exposition(s), bourse(s), prix, catalogue, etc.) ;
* avoir **son domicile légal en Wallonie ou à Bruxelles**;
* **être impliqué dans la création contemporaine en Fédération Wallonie-Bruxelles en tant qu’artiste depuis au moins 3 ans** et témoigner d’un **ancrage culturel et d’une reconnaissance** en Fédération Wallonie-Bruxelles démontrés par une présence dans des **lieux de diffusion porteurs** ;
* **ne jamais avoir participé à une résidence à la Cité internationale des Arts**.
* **A quelles conditions doit votre projet**

Votre projet doit être **individuel**. Nous ne prenons pas en compte les projets de groupe.

## Critères de sélection

Votre projet est évalué en fonction des éléments suivants :

* **Ancrage en FWB**

Vous devez témoigner d’un ancrage avéré en FWB :

* + par votre implication dans la création contemporaine en FWB depuis au moins 3 ans ;
  + par une reconnaissance suffisante en FWB démontrée par une présence dans des lieux de diffusion porteurs.
* **Qualité du travail artistique**
* **Evolution et cohérence de l’œuvre et du parcours artistique**
* **Intérêt de la résidence par rapport au parcours artistique**

Les projets seront sélectionnés par la commission consultative arts plastiques, parmi les dossiers ayant été jugés les plus remarquables et répondant aux critères de sélection.

La Commission consultative arts plastiques de WBI opère également sa sélection sur base de la pratique artistique, son contenu et sa maturité, la faisabilité du projet de résidence (le rôle de la résidence comme accélérateur potentiel à ce moment précis de la carrière de chaque artiste est évalué, ainsi que la pertinence de résider à Paris pour la réalisation du projet).

# La subvention

## Subvention

* **Quelle subvention ?**

Cette subvention est destinée à couvrir :

* les frais de **fonctionnement/prestations mensuelles** (charges locatives-électricité/ chauffage /eau/ wifi… : 541 euros, à justifier) ;
* les frais de **séjour**, à ne pas justifier ;
* les frais de **déplacements internationaux** a/r de la Belgique vers Paris , limités à un a/r par mois, à justifier.

Un dépôt de garantie – **à charge du résident** – correspondant au montant de la prestation mensuelle (soit 541 euros) est demandé par la Cité internationale des Arts et restitué à la fin de la résidence, après inventaire.

Il est possible de venir accompagné ; dans ce cas, le supplément est à charge du résident.

* **Quel est le montant de la subvention ?**

WBI pourra accorder à l’artiste lauréat(e) une subvention d’un montant maximum de **6.500 euros**, couvrant les frais repris ci-dessus.

**Tous les frais, à l’exception des frais de séjour, devront être justifiés par des pièces comptables.**

**WBI se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention et de réclamer une partie de l’avance versée si les engagements liés à la période de 4 mois ne sont pas rencontrés, même pour raisons impérieuses.**

Frais de transport

Les frais de transport pris en charge par WBI peuvent concerner :

* un déplacement individuel
* un transport de matériel

Train : les billets de transport devront être en 2ème classe.

Véhicule privé : une indemnité forfaitaire kilométrique qui intègre les coûts de carburant et de péage.

Dans le cas d’une location de véhicule (voiture, camionnette ou camion), l’intervention tiendra compte du devis remis par l’agence et de l’indemnité kilométrique.

Le nombre de kilomètres sera justifié au travers d’un relevé de trajet émis par un site tel que [Mappy](https://fr-be.mappy.com/) ou [Via Michelin](https://fr.viamichelin.be/). Le trajet le plus direct sera pris en compte. Ce relevé sera joint à la déclaration de créance.

## Modalités de paiement

Vous recevrez une avance de 75% à la suite de la communication de la décision. Pour plus d’information, voyez le chapitre « Et si le soutien vous est accordé ? ».

# Votre demande

## Procédure d’introduction de votre demande

* **A quelle date introduire votre demande ?**

Vous devez introduire votre demande **au plus tard le mercredi 5 juin 2024 à 12h.**

* **Comment devez-vous envoyer votre demande ?**

Vous devez impérativement nous envoyer votre demande par **mail** avec **maximum 5 Mo** de pièces jointes à l’adresse [culture@wbi.be](mailto:culture@wbi.be).

Précisez dans l’**objet** « CITE INTERNATIONALE DES ARTS 2024-2025 - CANDIDATURE ».

## Dossier de demande

Votre demande doit contenir les documents suivants :

### Le formulaire dûment complété ;

### votre lettre de motivation ;

### la présentation détaillée du projet qui sera développé durant la résidence ;

### le budget prévisionnel lié à la résidence – ceci à titre informatif

### votre curriculum vitae - parcours artistique (faits essentiels de la formation de l’artiste et les événements majeurs et représentatifs de sa carrière/lieux d’exposition/bourses, prix…) ;

### la sélection de visuels d’œuvres ou renvoi vers un site/portfolio… ;

### un relevé d’identité bancaire ;

### tout autre élément que vous jugez utile.

L’ensemble des documents doivent être au format **word ou pdf**.

## Points d’attention

Votre dossier doit être dactylographié et rédigé en français. Tout dossier incomplet ou envoyé hors délai ne sera pas pris en compte.

# Notre décision

## Modalités de la décision

La décision se passe **en 3 étapes** :

* Une vérification administrative des conditions de recevabilité.
* Une analyse des conditions d’évaluation par la Commission.
* Une décision prise par WBI, en concertation avec la Cité internationale des Arts, sur base de l’avis de la Commission.

## Personnes en charge de la sélection

Votre demande est analysée par la Commission consultative arts plastiques de WBI composée :

* de représentants du Service Culture de WBI ;
* d’experts du terrain ;
* de membres institutionnels représentatifs de la discipline.

## Communication de la décision

Nous vous informons de notre décision **par mail**, **au plus tard le vendredi 5 juillet 2024.**

# Et si le soutien vous est accordé ?

## Pour préparer votre projet à l’international

Nous vous invitons à consulter

* Le site du réseau WBI
* Le site du réseau Awex
* Le site des affaires étrangères

## Comment allez-vous recevoir la subvention ?

Nous verserons une première tranche de 75% de la subvention à la communication de la décision.

Le solde sera payé après la fin de votre résidence et après réception d’une déclaration de créance, accompagnée des justificatifs comptables et de votre rapport.

## Quelles sont vos obligations ?

* **Etre libéré de toute obligation professionnelle**

Nous attendons de votre part que vous soyez, dans la mesure du possible, libéré(e) de toute obligation professionnelle qui vous éloignerait de Paris pendant la durée de la résidence.

* **Envoyer la déclaration de créance et les justificatifs comptables**

Vous devez envoyer une **déclaration de créance datée et signée**, accompagnée de tous les justificatifs comptables et d’un bilan de projet.

En cas de copies des factures et justificatifs, vous devez les accompagner d’une déclaration sur l’honneur de conformité des justificatifs.

La déclaration de créance à compléter sera jointe au mail que vous recevrez en cas de décision positive. L’ensemble des documents doit être envoyé après la fin de la résidence à :

Madame Pascale Delcomminette, Administratrice générale

Place Sainctelette, 2

B – 1080 Bruxelles

* **Mentionner le soutien de WBI**

Tout document rendu public relatif à l’activité subventionnée doit porter la mention :

« Avec le soutien de Wallonie-Bruxelles International » et le logo de WBI, téléchargeable à l’adresse : http://www.wbi.be/fr/logos.

Si le document a une vocation promotionnelle, vous devez nous envoyer un avant-projet par mail.

* **Rendre un rapport de fin de projet**

A la fin de votre séjour, vous devez rendre un rapport d’activité sur votre résidence, dont une partie pourra être destinée à alimenter un carnet de bord électronique sur le site de WBI. Ce rapport devra être accompagné de visuels libres de droits.

Ce bilan doit être joint à la déclaration de créance et aux justificatifs comptables.

## Quelle est la date finale pour rendre les documents ?

Vous devez envoyer l’ensemble des documents (déclaration de créance, justificatifs et bilan de projet) au plus tard à la date de clôture qui figure dans votre arrêté ministériel de subvention.

Attention, la remise de l’ensemble des documents au-delà de cette date impliquera le non-paiement de votre subvention et le remboursement de l’avance versée. Si vous éprouvez des difficultés à compléter votre dossier, prenez contact avec votre correspondant.

# Contact

|  |  |
| --- | --- |
| Wallonie-Bruxelles International  **Service Culture**  Enveloppe ouverte | |
| Place Sainctelette, 2  B - 1080 Bruxelles | Courrier  [culture@wbi.be](mailto:culture@wbi.be) |